

# Parc national de Waka

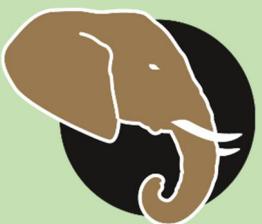
## Zone tampon

### Secteur 02

### *Bassin versant de la rivière Waka*

Limites du bassin versant de la Waka en amont de son tournant vers l'ouest (position WGS84 10,89011 ; -1,37421)

| Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon<br>Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)  | Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités  | Principales mesures d'atténuation envisageables  |
|--|--|--|
|  <p><b>Habitats forestiers remarquables</b></p> <p>Forêts sub-montagnardes</p> | <p>Principaux effets dommageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Destruction/dégradation des habitats ;</li> <li>▪ Destruction/dégradation des sols (pollution, érosion) ;</li> <li>▪ Propagation d'espèces invasives (notamment fourmi <i>Wasmannia auropunctata</i>).</li> </ul> | <p>En matière d'exploitation forestière ou de projets dont la réalisation nécessite la destruction de milieux forestiers, se conformer strictement aux bonnes pratiques promues par l'ANPN dont les principes sont résumés ici :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Une exploitation réalisée selon une approche de gestion adaptative intégrant le principe de précaution ;</li> <li>2. Des opérations qui ne modifient pas de manière significative la structure de la forêt ;</li> <li>3. Un impact réduit sur la biodiversité ;</li> <li>4. Un impact réduit sur les eaux, les sols et le relief, notamment en maintenant un couvert végétal continu.</li> </ol> <p>Les secteurs de forêts les plus matures seront préservés, de même que les habitats forestiers originaux.</p> <p>Une attention particulière sera portée au contrôle de l'érosion en contexte de fortes pentes.</p> <p>Les pollutions (hydrocarbures sur les sols et dans les eaux, sédiments dans les eaux) seront évitées.</p> <p>Pour mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle rigoureux de la chasse dans le cadre des exploitations forestières.</li> <li>▪ Elaboration conjointe avec l'ANPN d'un protocole de suivi des invasions biologiques.</li> </ul> |

| Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon<br>Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)  | Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités  | Principales mesures d'atténuation envisageables   |
|--|--|---|
|  <p><b>Milieux humides et aquatiques (continentaux)</b><br/><b>Faune associée</b><br/><b>Frayères associées</b><br/><b>Paysages riverains associés</b><br/><b>Qualité de l'eau</b></p> <p>Habitat de la tortue d'eau douce de Maran (<i>Pelusios marani</i>)</p> <p>Peuplement en poissons riche avec fort taux d'endémisme ; connaissance insuffisante (catégorie 4 de FERMON, 2013)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pollution physico-chimique des eaux ;</li> <li>▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par inondation, drainage ou remblaiement ;</li> <li>▪ Invasion par des espèces végétales exotiques envahissantes (= espèces invasives).</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévenir les risques d'impact par pollution à une échelle appropriée de bassin versant du système aquatique ou humide concerné ;</li> <li>▪ Prévenir les risques d'érosion et de dépôts sédimentaires en aval, notamment en maintenant le couvert végétal ;</li> <li>▪ Prévenir les risques de pollution chimique par des mesures appropriées de stockage des produits toxiques (huiles, hydrocarbures, substances nocives pour l'environnement aquatique) ;</li> <li>▪ Disposer d'une connaissance des espèces invasives dans la zone de projet et prévenir le risque de contamination biologique du secteur de travaux.</li> <li>▪ Soigner l'intégration paysagère des constructions (touristiques et autres) + appliquer des techniques de conception durable des infrastructures.</li> </ul> |
|  <p><b>Eléphant de forêt</b><br/><i>Loxodonta africana</i></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment zones de concentration saisonnière, zones humides, secteurs riches en arbres fruitiers, forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées »), baïs ou « salines » (clairières où les animaux viennent s'alimenter en sels minéraux) ;</li> <li>▪ Augmentation du risque de braconnage ;</li> <li>▪ Autre type d'interaction : accidents homme-faune.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des habitats favorables à une échelle paysagère + repérage fin des habitats-clefs ;</li> <li>▪ Contrôle rigoureux de la chasse ;</li> <li>▪ Eviter les explorations sismiques en saison sèche, période de concentration des animaux ;</li> <li>▪ Mise en place de règles de prévention et de gestion des accidents homme-faune.</li> </ul> <p>Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques.</p> <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p>   |

| Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon<br>Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)                               | Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités  | Principales mesures d'atténuation envisageables  |
|---|--|--|
|  <p><b>Gorille de plaine</b><br/><i>Gorilla g. gorilla</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées »), forêts marécageuses ;</li> <li>▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ;</li> <li>▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité) ;</li> <li>▪ Contraction de maladies au contact régulier des humains.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attention particulière dans le tracé des routes afin d'éviter la fragmentation des habitats-clefs pour l'espèce ;</li> <li>▪ Contrôle rigoureux de la chasse ;</li> <li>▪ Mise en place de règles de prévention des maladies transmissibles par l'homme, et de règles strictes pour éviter les contacts avec ces animaux.</li> </ul> <p>Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.</p> |
|  <p><b>Autre grande faune</b></p>                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment lisières forêts/savanes, forêts/marécages et abords des cours d'eau et points d'eau ;</li> <li>▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ;</li> <li>▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité)</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des habitats favorables et intégration dans le projet (mesures ciblées de préservation) ;</li> <li>▪ Positionnement adapté des voies routières : limitation de la fragmentation des habitats de l'espèce ;</li> <li>▪ Contrôle rigoureux de la chasse.</li> </ul>  |